



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 octobre 2025



FINANCES LOCALES

ASSURANCES DES GESTIONNAIRES PUBLICS LOCAUX

Depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle loi rend certains agents communaux personnellement responsables en cas d'erreur dans la gestion de l'argent public.
67 agents sont concernés à Palavas-les-Flots.

Les amendes décidées par la Cour des comptes ne peuvent pas être assurées, mais une assurance spéciale peut aider pour les autres risques (assistance juridique, perte de salaire, etc.).

La Ville a donc souscrit une assurance auprès de l'AMF pour 5 014,88 € TTC par an.
Il s'agit d'une information au Conseil, sans vote.



FINANCES LOCALES

APPEL À LA SOLIDARITÉ - SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE

Cet été, un incendie exceptionnel a ravagé des milliers d'hectares dans l'Aude, causant de graves dégâts humains, matériels et environnementaux.
Un fonds de solidarité a été créé pour aider les communes touchées à reconstruire leurs équipements publics et services essentiels.

La Ville de Palavas-les-Flots souhaite apporter son soutien en versant un don de 1 500 € à ce fonds.

Le Conseil municipal a approuvé ce don et autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.



DOMAINE ET PATRIMOINE

DON DE LIVRES

Madame Muriel Oullier fait don à la commune de plusieurs ouvrages appartenant à sa famille :

des livres religieux, un ouvrage commémoratif sur la 14ème division d'infanterie et un manuel militaire de l'École impériale polytechnique (1868-1869).

Le Conseil municipal a accepté ce don, qui sera conservé au musée de la ville, et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.



FINANCES LOCALES

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHANTE PALAVAS

L'association « Chante Palavas » demande une subvention de 1 800 € à la Commune pour financer la location du matériel sonore et la présence d'un régisseur lors du concert du 5 octobre 2025, organisé au profit de la Ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal a approuvé cette subvention, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à engager la dépense.



FINANCES LOCALES

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ABORDS DU MÉJAN

L'association « Pour la sauvegarde des abords du Méjean » demande une subvention de 300 € à la Commune pour participer à l'entretien de son local.

Le Conseil municipal a approuvé cette subvention, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à engager la dépense.



FINANCES LOCALES

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT- PALAVAS HORIZON 2050 – LINE UP OCEAN – ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du programme « Palavas Horizon 2050 », la commune soutient le développement de solutions innovantes pour la protection du littoral.

La société LINE UP OCEAN, à l'origine du projet « Biomim4Shore », a été lauréate du concours national I-Lab 2024 organisé par BPI France, dans le cadre du plan France 2030 pour la transition écologique.

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil municipal avait prévu d'accorder une subvention d'investissement maximale de 200 000 € à cette entreprise.

Compte tenu du financement obtenu auprès de BPI France, le montant de la subvention communale est ajusté à 125 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé la convention correspondante, a autorisé Monsieur le Maire à la signer et à engager la dépense.



FINANCES LOCALES

MISE À DISPOSITION GRATUITE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC OU DE L'ESPACE PUBLIC

- Au profit du « Chalet des Gourmandises »

L'établissement « Les Chalets des Gourmandises », situé au Parc du Levant, souhaite utiliser une partie du parc pour l'événement « Halloween » les 30 et 31 octobre 2025. L'animation prévoit musique, distribution de bonbons et concours de déguisements.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour les enfants, il est proposé d'accorder la mise à disposition gratuite du Parc du Levant.

Le Conseil municipal a approuvé cette mise à disposition gratuite.

- Au profit de Goldstar

La société GOLDSTAR (SIRET 917 939 662 00016) souhaite utiliser la Salle Bleue le 13 octobre 2025 pour une répétition et demande la gratuité de la mise à disposition.

Compte tenu de la participation bénévole du groupe à plusieurs événements caritatifs de la commune (Téléthon, Octobre Rose...) et du fait que la salle sera fermée au public et sans profit, il est proposé d'accorder la gratuité.

Le Conseil municipal a approuvé cette mise à disposition gratuite.



FINANCES LOCALES

DON À LA SPA MONTPELLIER MÉDITERRANÉE METROPOLE

Dans le cadre de l'événement « Matinée sensibilisation et défilé de la SPA », visant à promouvoir l'adoption responsable des animaux, il est proposé d'accorder un don alimentaire de 833,40 € TTC et un don de plaids (150x200 cm) pour 164,45 € TTC, soit un total de 997,85 €.

Le Conseil municipal a approuvé ce don.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

convention de mise à disposition de services et de moyens – régie du Port de plaisance

Modification de la convention de mise à disposition de services et de moyens entre la commune et la régie autonome du port de plaisance

La commune et la régie autonome du port de plaisance avaient approuvé, par délibérations des 31 janvier et 1er février 2023 (DCM 26/2023), une convention fixant leurs engagements réciproques lors de l'autonomisation de la régie.

Depuis, le champ d'intervention de la commune et de la régie a été ajusté, notamment par la convention d'octobre 2024 (DCM 139/2024 et DCA 41/2024), et les modes de gestion entre services ont évolué.

Il convient donc de modifier la convention initiale du 13 février 2023, plusieurs articles étant abrogés afin de tenir compte de ces évolutions (articles 3, 4, 7, 8 et 9, partiellement ou totalement).

Le conseil municipal a approuvé la modification de la convention et a autorisé M. le Maire à la signer.



DOMAINE ET PATRIMOINE

ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS – CULTURE ET SPORT – Mise à disposition des salles communales aux associations – Année 2025-2026

A – Domaine culturel

Le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition des salles communales à diverses associations locales, selon les périodes et activités suivantes :

I – Chapelle Notre-Dame-de-la-Route

Période : du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026

Association : Les Rid O'Philes : théâtre amateur (1 week-end par mois et le jeudi de 14h30 à 22h)

II – Maison du Temps Libre

Période : du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 (hors vacances de Noël)

Associations : ACP (Patchwork), ALPL (artisanat, patchwork, peinture sur porcelaine), APHILI (initiation à la philatélie), A.V.A (Amis des Voitures Anciennes), Ballade philosophique sur les rivages palavasiens, Cadence Art Vocal, Chante Palavas, Être et Devenir, Informatique Seniors, Qi Gong, La Compagnie Bisou, La Palette Palavasienne, Les Couleurs Palavasiennes, Les Mordus du Tarot, Les Timbrés, Lions Club Palavas Méditerranée, Magie Terre, Marilamp, My English Club, Palavas Jumelages, Palus Avis, Peintres Libres à Palavas, Ritmo Mayabe, Terre et Déco, Terre Mère Nature, Tiens Bon la Barre.

III – Nautilus et Salle Rouge

Période : du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 (hors vacances de Noël)

Associations : ASPRI (Association pour la survie des étangs et de la mer), A.V.A, CERM (Centre d'Études et de Rencontres Méditerranéennes), Écoles de Palavas-les-Flots, ERIAMED (Espace des Rencontres Internationales Artistiques – Concours de chant Le Royaume de la Chanson Française), Lions Club Palavas Méditerranée, Ocean Protection France, Palavas Jumelages et Culture, Palavas Théâtre.

IV – Salon de Musique Roger Albanèse

Période : toute l'année

Association : École de Musique François Richard

Les modèles de conventions correspondants sont joints et consultables en mairie.

Le Maire ou l'adjoint délégué à la culture, est autorisé à les signer.

B – Domaine sportif

Renouvellement des conventions de mise à disposition gratuite des équipements sportifs aux associations locales pour l'année 2025-2026.

La gratuité est justifiée par l'action d'intérêt général de ces associations à destination de la population.

Salle polyvalente : Texas Kid, Les Archers de Ballestras, Palavas Senior Club, Les Fléchettes Palavasiennes

Salle des Fêtes : Atelier Mémoire, Guinguette du Soleil, Texas Kid, Fitness Body Forme, UFA (Union nationale des Français d'origine asiatique), Palavas Sévillane, Bailar Come Dance, Palavas Santé Senior

Maison des Sports et des Loisirs : AGA, Gym Form, Les Flamants Roses, Danse des Sables, K Dance, Body Forme, Perle de Jade, UFA, Billard Palavasien, Harmonie Palavasienne, Rytmo Mayabe Todavia, Tous mes Possibles, Être à Corps, Palavas Senior Club

Dojo : Body Forme, École Sainte-Florence, Palavas Senior Club

Gymnase : Palavas Kayak de Mer (volley), PMS (Palavas Multisports), PEPS (multisports), École Sainte-Florence, Tennis de Table, Palavas Basket Club

Stade Louis Baume (terrain synthétique, vestiaires, club house) : Association Palavas Foot 7, Les Collègues de Palavas/Forza Corsu, CEP Foot

Bungalow Stade Louis Baume : CEP Foot

Stade G. Roquefort : Rugby Club Méditerranée, Gabians

Salle à côté de la Maison des Loisirs : COP.PA (atelier de menuiserie)

Quai des Arènes : La Pétanque

Entre le Quai des Arènes et le Stade Louis Baume : Boule Lyonnaise

Les Arènes : Bridge, El Ruedo, La Lance Sportive Palavasienne



FINANCES LOCALES

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – ENVIRONNEMENT
Autorisation de programme et crédits de paiement – Création d'îlots de fraîcheur

Selon l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme fixent le montant total des investissements prévus, et les crédits de paiement déterminent les dépenses pouvant être engagées chaque année.

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n°192/2022 du 27 octobre 2022, il a été proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :

Programme : « Îlots de fraîcheur » (2025-2028)

Face aux fortes chaleurs estivales, la commune souhaite poursuivre son adaptation au changement climatique en créant des îlots de fraîcheur destinés à réduire les effets des bulles de chaleur urbaines.

Ces aménagements viseront à :

- renforcer la place du végétal et de l'eau,
- favoriser les surfaces non imperméabilisées,
- privilégier des matériaux clairs,
- créer des espaces ouverts et ombragés, éventuellement équipés d'ombrières photovoltaïques.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche de classement de Palavas-les-Flots en «station touristique», qui valorise les initiatives environnementales menées par la commune.

Les premiers sites concernés sont le boulevard Sarraïl, la Maison du Temps Libre et le secteur de la Pourquoière.

Le programme est défini comme suit :

- Période : 2025 – 2028
- Autorisation de programme : 200 000 €
- Crédits de paiement 2025 : 50 000 €
- Recettes (fonds propres) : 50 000 €

Les crédits de paiement non mandatés au cours de l'année seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant.

Le conseil municipal est invité à délibérer et approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à cette opération pour l'exercice 2025.



LIBERTÉ PUBLIQUE

Dénomination et classement en station touristique

Palavas-les-Flots est actuellement reconnue comme commune touristique et station de tourisme.

Ces classements, prévus par le Code du tourisme, doivent être renouvelés régulièrement pour confirmer la qualité de l'accueil, des services et des actions menées par la commune en faveur du tourisme et de l'environnement.

La commune conserve la promotion touristique sur son territoire, assurée par l'Office de Tourisme classé catégorie I.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à demander le renouvellement :

- de la dénomination de commune touristique auprès de la préfecture,
- et du classement en station de tourisme auprès du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi qu'à signer les documents et engager les dépenses nécessaires à cette démarche.



DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'utilisation de la marque « Palavas » par la société SASU VTC PALAVAS

Par délibération n°45/2023, le conseil municipal avait autorisé la société SASU VTC PALAVAS (RCS 918 062 167) à utiliser la marque « Palavas » pour une durée d'un an.

Cette autorisation arrivant à échéance, la société demande son renouvellement.

Le conseil municipal a renouvelé la convention, à titre gratuit, pour une durée d'un an, et autorisé le Maire à signer les documents correspondants.



DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de parcelles quai François Vical, magasins à filets

La commune a été sollicitée par plusieurs administrés, propriétaires de magasins à filets situés quai François Vical, souhaitant acquérir le terrain communal sur lequel leurs bâtiments sont implantés.

Ces terrains appartiennent au domaine privé de la commune et sont situés en secteur UEa du Plan Local d'Urbanisme, zone réservée aux activités directement liées à la pêche et à la conchyliculture.

Sont concernés :

- Madame Coralie PELLAT, épouse GARCIA, propriétaire d'un garage issu de la succession d'Henri Pellat, pêcheur, souhaite acquérir la parcelle BL 283, située 65 quai François Vical, d'une superficie d'environ 39 m², estimée par le service des Domaines à 1 950 € (avis du 30 septembre 2025).
- Monsieur Jaime PENA, propriétaire d'un autre garage, souhaite acquérir la parcelle BL 273, située 55 quai François Vical, d'une superficie d'environ 42 m², estimée à 2 100 € (avis du 30 septembre 2025).

Il est donc proposé de céder ces deux parcelles à leurs propriétaires respectifs, aux prix fixés par le service des Domaines, les frais et charges liés à la vente restant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tout document s'y rapportant, et à désigner Me MOURRE, notaire à Gigean, pour la rédaction des actes et formalités nécessaires.



DOMAINE ET PATRIMOINE

Centre commercial du port de plaisance – Succession Estéban

Par délibération n°193/2018 du 13 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé Mme Yvonne CATRIX, veuve Estéban, à occuper le macro-lot n°10 du centre commercial du port de plaisance.

À la suite de son décès, ses héritières demandent à poursuivre l'occupation du domaine. La propriété du port ayant été transférée à la commune par arrêté préfectoral du 19 août 2021, la consultation du préfet n'est désormais plus nécessaire.

Le conseil municipal a autorisé le premier adjoint à signer tous les documents nécessaires et à mandater l'étude notariale LEXNOT pour la rédaction des actes et les formalités d'usage.



FINANCES LOCALES

Exonération exceptionnelle des frais de gestion administrative (établissement EL GUSTO)

Selon les règles fixées par les délibérations de 2022 et 2024, un commerçant qui occupe le domaine public sans autorisation doit payer des frais de gestion administrative.

Le restaurant EL GUSTO était concerné, car sa demande de mise en conformité avait été refusée le 3 septembre 2024.

Cependant, le gérant a montré sa bonne foi en entreprenant toutes les démarches nécessaires pour régulariser la situation, notamment sur l'accessibilité, ce qui a conduit à un avis favorable de la commission compétente le 15 juillet 2025.

Comme le refus initial ne dépendait pas de lui et qu'il a payé toutes ses redevances, le conseil municipal a décidé, à titre exceptionnel, de le dispenser du paiement de ces frais.

Cette décision reste unique et ne crée aucun précédent pour les autres cas.



Plusieurs commerçants du marché de plein vent ont sollicité un dégrèvement total ou partiel de leur redevance annuelle, au vu de situations particulières :

A. M. Stéphane FOIS

Exposant sur le marché du vendredi, ne pouvant plus assurer sa présence depuis le 6 juin 2025.

Facture annuelle : 400 € – Paiement effectué : 300 € (trois trimestres).

—> Demande de dégrèvement : 100 € (dernier trimestre).

B. Mme Sabrina MALATRAT

Exposante sur le marché du vendredi, absente depuis le 30 mai 2025.

Facture annuelle : 410 € – Paiement effectué : 205 € (deux trimestres).

—> Demande de dégrèvement : 205 € (deux derniers trimestres).

C. M. Thierry MADEROU

Commerçant ambulant intégré au marché le 16 mai 2025, a cessé son activité pour raison médicale après quatre présences.

Facture : 190,36 € pour la période jusqu'à fin 2025.

—> Proposition de ramener la redevance à 43,37 € (période réelle du 16 mai au 30 juin 2025).

D. Mme MONCOMBLE

Suite au décès de son époux, exposant sur les marchés des mercredis, vendredis et dimanches, elle a cessé son activité à compter du 20 août 2025.

Facture annuelle : 1 600 € – Paiement : 1 200 € (trois trimestres).

—> Remboursement de 180 € (trimestre non achevé) + dégrèvement de 400 € (quatrième trimestre).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dégrèvements et remboursements correspondants.



FINANCES LOCALES

Prise en charge exceptionnelle de frais – Résidence La Louisiane

L'immeuble La Louisiane, situé 11 avenue Frédéric Fabrèges, a été victime d'un incendie le 3 septembre 2024.

Lors de l'intervention des secours, la barrière d'accès à la résidence a été endommagée.

Le syndic de copropriété a sollicité la commune afin qu'elle prenne en charge la franchise d'assurance restée à la charge de la copropriété, d'un montant de 300 € TTC.

Compte tenu de l'origine de l'incident et de l'intervention des services municipaux, le conseil municipal a approuvé la prise en charge de cette dépense, inscrite au budget communal.



FINANCES LOCALES

Régie des Canalettes – Annulation de dettes du bateau "EUREKA ST 625006"

Le propriétaire défunt du bateau "EUREKA ST 625006" avait occupé le domaine public des canalettes sans droit ni titre durant les années 2020 et 2021.

Après mise en demeure, ses héritiers ont procédé au règlement de 943 € correspondant aux dettes d'occupation de ces années et ont accepté la mise à la casse du bateau, à leurs frais et risques.

Afin de clore définitivement la situation, il a été proposé d'annuler les dettes restantes pour les exercices 2022 à 2025 inclus, soit un montant total de 1 896 €.

Le régisseur des recettes et le Directeur Général des Services seront chargés de l'exécution et de l'enregistrement comptable de cette décision.



FINANCES LOCALES

Régie des Canalettes n°434 – Pénalités de retard

Il est constaté des retards de paiement récurrents pour l'occupation du domaine public des canalettes, générant un volume important de relances administratives.

Afin d'améliorer le respect des échéances et la bonne gestion de la régie, il est proposé d'instaurer une pénalité forfaitaire de 15 € pour tout retard de paiement partiel ou total.

Le régisseur de la régie des canalettes sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de cette mesure.

Le conseil municipal a approuvé l'instauration de ces pénalités.



FINANCES LOCALES

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz (GRDF) – Exercice 2025 et suivants

Conformément à la loi, les entreprises qui exploitent des réseaux de gaz (comme GRDF) doivent payer à la commune une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les canalisations installées sur son territoire.

Il est donc proposé d'instaurer cette redevance à Palavas-les-Flots, au taux maximum autorisé, calculé selon une formule nationale.

Pour l'année 2025, le montant de cette redevance est de 1 208 €, établi à partir de la longueur totale des canalisations de gaz présentes dans la commune (21 445 mètres).

Cette somme sera mise à jour chaque année en fonction de l'évolution des tarifs techniques et de la longueur du réseau.

Les recettes seront versées au budget de la commune.

Le conseil municipal a approuvé la mise en place de cette redevance et autorisé le Maire à signer les documents nécessaires.



FINANCES LOCALES

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité – Exercice 2025 et suivants

Selon la loi, la commune peut percevoir une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les installations électriques (réseaux de transport et de distribution).

Il est donc proposé :

- de mettre en place cette redevance au taux maximum autorisé,
- de calculer son montant en fonction de la population de la commune,
- de l'ajuster automatiquement chaque année selon l'évolution des tarifs techniques,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Cette redevance sera due chaque année sans qu'il soit nécessaire de voter à nouveau. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son application.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité – Rapports annuels du Pays de l'Or Agglomération

Les rapports annuels d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, ainsi que les rapports relatifs aux compétences eau et assainissement, ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Ces documents présentent les principales actions menées par l'Agglomération au cours du dernier exercice sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le conseil municipal a approuvé les rapports annuels d'activité.



FINANCES LOCALES

Convention parking « Aquatitudo » Commune / Pays de l'Or Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or est propriétaire du parking public situé avenue des Loisirs, face à la piscine Aquatitudo.

Afin d'assurer la gestion du stationnement, les parties ont souhaité définir une organisation commune.

La commune de Palavas-les-Flots, disposant des moyens humains et techniques nécessaires, percevra les redevances de stationnement pour le compte de l'Agglomération.

En contrepartie, l'intercommunalité remboursera les frais de gestion à la commune selon un taux forfaitaire.

Cette solution vise à garantir une gestion de proximité et à éviter la création d'une régie intercommunale spécifique, disproportionnée au regard du nombre de places concernées.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention jointe, avec effet de régularisation sur l'exercice 2024, et à charger le Directeur général des services de son exécution.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapport annuel du mandataire SAEM L'Or Autrement – Exercice 2024

Les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte L'Or Autrement présentent chaque année un rapport sur l'activité de la société.

Ce rapport permet d'assurer la transparence du fonctionnement de l'entreprise et le contrôle de son action par la collectivité actionnaire.

Le conseil municipal a approuvé le rapport.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapport annuel du mandataire SPL L'Or Aménagement – Exercice 2024

La commune de Palavas-les-Flots est actionnaire de la Société Publique Locale L'Or Aménagement à hauteur de 66 actions.

Les représentants de la commune doivent présenter chaque année un rapport écrit sur l'activité de la société.

Ce document expose notamment les éventuelles modifications statutaires, les projets menés, les orientations stratégiques et la situation financière de la SPL.

Le rapport de l'exercice 2024, a été approuvé.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapport annuel du mandataire SERM – Exercice 2024

Les représentants de la commune au sein de la SERM doivent présenter un rapport annuel sur l'activité de la société.

Ce rapport vise à garantir la transparence de la gestion et des résultats de la société d'économie mixte.

Le premier rapport réformé, portant sur l'exercice 2024, doit être présenté dans les trois mois suivants l'approbation des comptes.

Le conseil municipal a approuvé ce rapport annuel.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SERM – Principe de création d'une filiale SCCV "SermCo"

La SERM a été sollicitée par la commune de Cournonterral pour réaliser un projet d'aménagement sur le site des Jardins d'Hélios (8 300 m²).

Ce projet prévoit la construction de 79 logements, dont 26 logements sociaux, ainsi que plusieurs équipements publics : maison des associations, crèche, pôle médical, locaux commerciaux et espace France Services.

Pour gérer la construction des 53 logements libres, la SERM souhaite créer une filiale, sous la forme d'une société civile de construction-vente (SCCV) appelée "SermCo", avec un capital de 1 000 € réparti ainsi :

- SERM : 50 %
- SARL TRIAMO : 25 %
- SAS VIKI : 25 %

La gestion de cette société sera assurée conjointement par la SERM et le groupe COGIM.

Le conseil municipal a approuvé la création de la SCCV SermCo, à autoriser M. Guy REVERBEL à voter en faveur du projet au sein du conseil d'administration de la SERM, et à autoriser le Maire à signer les documents correspondants.



FINANCES LOCALES

Créances éteintes

Le comptable public a indiqué que certaines dettes dues à la commune ne peuvent plus être récupérées, car les entreprises concernées n'ont plus d'argent (faillite ou liquidation).

Il s'agit de :

- 2020 : droit de terrasse – 5 129,08 €
 - 2021 : droit de terrasse – 8 680,15 €
- Total : 13 809,23 €

Ces sommes sont donc considérées comme perdues définitivement («créances éteintes»).

Le conseil municipal a approuvé cette liste et autorisé le Maire à signer les documents pour officialiser cette décision.



FINANCES LOCALES

Admissions en non-valeur

Le comptable public a signalé que certaines sommes dues à la commune ne peuvent pas être récupérées.

Il s'agit de :

- 2023 : taxe de séjour (escales portuaires et passagers) – 6 992,75 €
 - 2022 : droit de terrasse – 840,00 €
- Total : 7 832,75 €

Ces montants sont donc considérés comme irrécouvrables (« admis en non-valeur »).

Le conseil municipal a approuvé cette décision.



FINANCES LOCALES

Charges supplétives

Chaque année, la commune refacture certains frais de fonctionnement internes entre ses différents budgets.

Ces refacturations, appelées charges supplétives, concernent surtout :

- l'Office de Tourisme (OT),
 - le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS),
- qui utilisent des services municipaux (personnel, administration, maintenance, logistique, etc.).

Elles regroupent :

- au chapitre 011 : les frais généraux (téléphone, courrier, eau, travaux, etc.),
- au chapitre 012 : les frais liés au personnel (salaires, assurances, sécurité, etc.).

Les montants de 2025 tiennent compte du solde 2024 et de l'acompte 2025, comme indiqué dans le tableau joint. ❶

Le conseil municipal a approuvé ces montants.



FINANCES LOCALES

Décision Modificative n°1 / 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2025.

Cette décision permet d'ajuster certaines lignes du budget, aussi bien en recettes qu'en dépenses, pour tenir compte de l'évolution de la situation financière.

Les principaux changements concernent :

- des ajustements de charges,
- des virements entre différentes parties du budget,
- la mise à jour des produits, dotations et subventions,
- la prise en compte de nouvelles opérations.

Les montants détaillés figurent dans les tableaux annexés. ❷ ❸

Le conseil municipal a approuvé cette décision.

ANNEXES

Annexe ①

CHARGES SUPPLEMENTIVES chapitres	OT à la VILLE		CCAS à la VILLE	
	O11	O12	O11	O12
BUDGET 2025				
Solde 2024	- 1 702,90 €	5 213,24 €	3 049,69 €	900,27 €
Acompte 2025	1 769,63 €	15 560,78 €	4 735,56 €	11 462,23 €
	66,73 €	20 774,02 €	7 785,25 €	12 362,50 €
	20 840,75 €		20 147,75 €	

Annexe 2

Sections	2025 Budget Voté (BP+BS+RAR)	DM A VOTER	TOTAL BUDGET
Recettes de Fonctionnement	25 589 250,00 €	103 650,00 €	25 692 900,00 €
013 - Atténuations de charges	371 500,00 €	28 000,00 €	399 500,00 €
042 - Opér.d'ordre transferts entre sections	524 500,00 €	- €	524 500,00 €
70 - Produits de serv, domaine, ventes divers	7 041 700,00 €	18 300,00 €	7 060 000,00 €
73 - Impôts et taxes	1 100 000,00 €	- €	1 100 000,00 €
731 - Fiscalité locale	14 383 000,00 €	158 000,00 €	14 541 000,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	921 000,00 €	- 140 650,00 €	780 350,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 244 450,00 €	40 000,00 €	1 284 450,00 €
76 - Produits financiers	100,00 €	- €	100,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Dépenses de Fonctionnement	28 872 397,13 €	103 650,00 €	28 976 047,13 €
011 - Charges à caractères général	6 026 647,13 €	157 100,00 €	6 183 747,13 €
012 - Charges de personnel	14 732 000,00 €	62 100,00 €	14 794 100,00 €
014 - Atténuations de produits	793 000,00 €	55 350,00 €	848 350,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 616 150,00 €	- 115 000,00 €	2 501 150,00 €
042 - Opér.d'ordre tranferts entre sections	2 650 000,00 €	11 100,00 €	2 661 100,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 696 600,00 €	- 67 000,00 €	1 629 600,00 €
66 - Charges financières	343 000,00 €	- €	343 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice		- €	- 3 283 147,13 €
002 - Résultat antérieur reporté		- €	3 283 147,13 €
Résultat de Fonctionnement de Clôture		- €	- €

Annexe ③

Sections	2025 Budget Voté (BP+BS+RAR)	DM A VOTER	TOTAL BUDGET
Recettes d'Investissement	16 457 146,97 €	246 100,00 €	16 703 246,97 €
021 - Virement section de fonctionnement	2 616 150,00 €	- 115 000,00 €	2 501 150,00 €
024 - Produits des cessions	- €	- €	- €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	2 650 000,00 €	11 100,00 €	2 661 100,00 €
041 - Opération patrimoniales	110 000,00 €	100 000,00 €	210 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et reserves	2 022 129,40 €	- €	2 022 129,40 €
13 - Subventions d'investissement recues	248 517,57 €	250 000,00 €	498 517,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	8 800 350,00 €	- €	8 800 350,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Dépenses d'Investissement	14 334 549,37 €	246 100,00 €	14 580 649,37 €
040 - Opér.d'ordre transferts entre sections	524 500,00 €	- €	524 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	110 000,00 €	100 000,00 €	210 000,00 €
10 - Dotations, fds divers et reserves	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
13- Subv d'investissement recues	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 203 000,00 €	- €	1 203 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	225 895,00 €	37 000,00 €	262 895,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	280 260,66 €	- €	280 260,66 €
21 - Immobilisations corporelles	4 730 090,73 €	109 100,00 €	4 839 190,73 €
23 - Immobilisations en cours	7 240 802,98 €	- €	7 240 802,98 €
26 - Participations, créances rattachées	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Résultat d'Investissement de l'exercice		- €	2 122 597,60 €
001 - Résultat antérieur reporté		- €	- 2 122 597,60 €
Résultat d'Investissement avant RAR		- €	- €



Ville de
PalavaslesFlots